

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
2026-161**

**réglementant la
circulation et le
stationnement**

**rue Eiffel
avenue Lavoisier**

**Du 16 novembre 2026
au 12 février 2027**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise GUINTOLI sise 5 rue du Coutelier 44800 Saint-Herblain,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise GUINTOLI pour le compte NGE (**travaux d'enrobé**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 16 novembre 2026 au 12 février 2027, des travaux d'enrobé seront réalisés par l'entreprise GUINTOLI, entraînant une perturbation de la circulation rue EIFFEL et avenue LAVOISIER.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise GUINTOLI.

Article 3

La circulation sera en alternat, par panneaux B15 – C18 placés en amont et en aval du chantier, dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise GUINTOLI veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise GUINTOLI.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 06 octobre 2026.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval / Nozay la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,
le 06 octobre 2026.



Le Maire,
Dominique DAVID